

RÉUNION EXTRAORDINAIRE – PROCÈS-VERBAL
Le 14 mai 2019, 19 h – Ville de Saint-Quentin

PRÉSENCES : Nicole Somers, Maire
Conseiller(ères) : Jocelyne Querry Bossé, Marie-Josée Thériault, Martine Côté et Bertrand LeClerc
Personnel administratif : Suzanne Coulombe, Directrice générale / Greffière et Guylaine P. Martel, adjointe administrative
Catherine Dufour, Directrice de la planification et Ariane Fortin, agent d'aménagement, CSRNO
Assistance : 4

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION À 19 H 25.

2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

La Maire Somers et la Maire suppléante Bossé déclarent un conflit d'intérêts et quittent la réunion.

(En vertu de l'article 34 de l'arrêté procédural no 01-2018, le conseiller Bertrand LeClerc préside la réunion.)

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2019-72

Il est proposé par la conseillère Côté et appuyé de la conseillère Thériault, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. ADOPTÉE.

4. PRÉSENTATION DU PROJET DE REZONAGE (RUE LYNCH)

Mme Ariane Fortin, agent d'aménagement de la CSRNO, fait une brève présentation et explique les grandes lignes du projet de rezonage qui concerne une partie du terrain (NID # 50342252) situé le long de la rue Lynch.

5. RECUEIL DES OBJECTIONS ET COMMENTAIRES

La date butoir afin de recevoir les objections et commentaires par écrit était le 10 mai dernier et aucun document n'a été reçu. Toutefois, les commentaires et interrogations suivants sont soulevés par les gens de l'assistance :

1) Les différentes configurations des bâtiments retrouvées dans la présentation faite par l'agent d'aménagement :

Mme Fortin précise que l'arrêté zonage propose des normes minimales ou maximales à suivre, mais ne peut pas imposer l'emplacement des constructions sur le lot ;

2) La construction d'une future rue côté nord :

Présentement, aucune démarche n'est en cours à ce sujet ;

3) L'impact du projet sur l'évaluation foncière des propriétés avoisinantes :

Nul ne peut se prononcer à ce sujet ;

4) Les bâtiments accessoires :

Mme Fortin souligne qu'ils seront permis dans cette zone selon les normes prescrites par l'arrêté de zonage.

6. 1^{RE} ET 2^E LECTURES DE L'ARRÊTÉ NO 27-2018-01 (AMENDEMENT À L'ARRÊTÉ DE ZONAGE)

RÉSOLUTION 2019-73

Il est proposé par la conseillère Côté et appuyé de la conseillère Thériault, que l'arrêté municipal no 27-2018-01, modifiant l'arrêté de zonage no 27-2018 de la Ville de Saint-Quentin, soit approuvé en première lecture par son titre. ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2019-74

Il est proposé par la conseillère Thériault et appuyé de la conseillère Côté, que l'arrêté municipal no 27-2018-01, modifiant l'arrêté de zonage no 27-2018 de la Ville de Saint-Quentin, soit approuvé en deuxième lecture intégrale incluant l'ajout du mot oublié dans l'arrêté de zonage no 27-2018 touchant toutes les zones relativement au coefficient d'occupation du sol (COS). ADOPTÉE.

7. AJOURNEMENT

La séance est levée à 19 h 48.

Suzanne Coulombe
Directrice générale / Greffière

Nicole Somers
Maire

Guylaine P. Martel
Ajointe administrative